

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 14 DECEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 28

Convocation du 6.12.2022  
Affichage du 6.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 6.12.2022, affichée le 6 décembre 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022.12.202  
NOUVELLE TARIFICATION ADHESION ET ACTIVITES CLUB ADOS**

L'accès au club ados est conditionné par le paiement d'une adhésion annuelle (année civile) de 11€ pour les jeunes du territoire / 15€ pour les hors CDC. Sans dégressivité du tarif pour les adhérents en cours d'année. La structure organise des sorties cinéma, parc, musée etc...et une participation financière est demandée à hauteur de 50% du prix de l'entrée.  
Les tarifs sont en en vigueur depuis 2014.

Il est proposé une augmentation de l'adhésion annuelle se traduisant comme suit :

- 15€ pour les jeunes qui habitent sur le territoire de la Communauté de Communes
- 20€ pour les jeunes qui habitent hors Communauté de Communes
- Une dégressivité de 50 % pour une adhésion à partir de septembre jusqu'en décembre de l'année en cours,
- L'application d'une participation financière à hauteur de 50% du prix de la sortie arrondi à l'euro supérieur. Le prix de la sortie comprend l'entrée, l'encadrement des jeunes, carburant et /ou péage+ goûter et tous frais supplémentaires...)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DÉCIDER** la mise en application de la nouvelle tarification sociale telle que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

